



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc

☪ ☪

L'an deux mille sept, le 11 du mois d'Octobre à 19 heures

☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

☪ ☪

Nombre de conseillers en exercice : 23

☪ ☪

Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Roger LACOSTE, Mme Catherine JOHN-DURAND. Adjoints.

M. Denis LAGOFUN, Mme Nicole BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Mmes Lucienne HONTON, Danielle GOUZERH, MM. Jean-Paul DUPUY, Jean-Roger DUBERNET, Jean CARREL-BILLIARD, Stéphan MONTEIL, Mmes Isabelle MAGENDIE, Anne-Marie LURINE, Lydia LESCOMBE, MM. Jack VISSIERE, Jean-Marie BROQUAIRE, Jean Marie DEVISSCHER Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Pascal FENIE qui a donné procuration à M. Jean Michel DAVID,
M. Jacques ARNOU-LAUJEAC qui a donné procuration à M. Mario CHANCOLLON,

☪ ☪

Mme GOUZERH Danielle est élue Secrétaire de séance.

☪ ☪

A la demande de M. Le Maire un dossier est ajouté à l'ordre du jour :

- ↳ Mise à disposition des Bâtiments de l'ancien Centre Médico Scolaire du Moutchic – Dénonciation de la convention

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2007

Adopté à l'unanimité.

L'Ordre du jour est ensuite abordé

N° 11-10 2008 – 01–: Débat d'Orientations Budgétaires.

Rapporteur : M. le Maire



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2008

Comme dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire doit soumettre au Conseil Municipal une note d'orientations budgétaire, dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Cette note doit bien évidemment intégrer les mesures de la loi de finances en discussion au parlement et notamment celles concernant les collectivités Territoriales ; Elle doit également prendre en compte le contexte financier de la ville, avant de dégager les priorités qui seront inscrites au Budget Primitif 2008.

I - La mesure la plus importante prévue au projet de loi de finances pour 2008, présentée en Conseil des Ministres le 26 septembre 2007, concerne la remise en cause du contrat de croissance et de Solidarité en vigueur depuis 1999.

Dorénavant, les concours de l'Etat seront indexés sur les prix et non plus sur les prix et la croissance.

Les enveloppes n'évoluent donc en 2008 que de 1.6 %, en dehors de la DGF qui, à priori pour la dernière année, restera indexée sur l'inflation prévisionnelles et 50 % de la croissance en volume du produit intérieur Brut de l'année N -1.

Pour Lacanau, compte tenu des modalités de calcul de la DGF (une part superficie, une part population et une part ajustement), le montant 2008 ne devrait pas évoluer de plus de 1 à 1.2 %.

II Le contexte financier de la ville de Lacanau

La mission principale d'une collectivité est d'assurer le fonctionnement et le développement des services publics en direction des administrés. Cette gestion doit également permettre de dégager un autofinancement suffisant pour la réalisation des investissements indispensable au fonctionnement de ces services.

Il est donc essentiel d'augmenter cet autofinancement, qui constitue en faite la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées :

- ↳ Des produits du domaine (restauration scolaire, centre de Loisirs, accueil périscolaire, occupation du domaine public, marchés ...etc)
- ↳ Des participations et subventions, notamment de l'Etat, qui n'ont pas vocation, nous l'avons vu, à augmenter de plus de 1 à 1.5 % par an.

↳ De la fiscalité et notamment des taxes locales.

En 2008, comme depuis maintenant 5 années, les taux d'imposition n'augmenteront pas à Lacanau. L'évolution du produit fiscal n'est donc lié qu'à l'évolution des bases d'imposition, en fonction de l'arrivée de nouveaux habitants, en majeure partie.

Les recettes de fonctionnement étant fortement contraintes, c'est donc bien sur les dépenses que doivent porter nos efforts pour augmenter encore notre épargne.

3 chapitres représentent plus de 80 % des dépenses de fonctionnement:

- ↳ Les charges de personnels
- ↳ Les charges à caractère général
- ↳ Les charges financières

La masse salariale évolue naturellement chaque année, du fait des avancements de grade et d'échelon des agents ainsi que des augmentations de la valeur du point, décidée par le gouvernement.

De plus, la décision de créer de nouveaux services indispensable à notre commune impacte fortement la masse salariale. C'est ainsi que le développement des services « enfance jeunesse » et la création de la crèche Municipale ont nécessité le recrutement de 16 agents qui répondent certes à un besoin réel et quotidien apprécié des canaulais mais dont les salaires pèsent lourdement sur les charges de personnel.

De même les choix politique en matière de proximité, que j'assume pleinement, ont entraîné des augmentations des charges à caractère général. Il s'agit notamment :

- ↳ D'une gestion environnementale de proximité
 - Balayage des rues intensifié
 - Soins particuliers à la propreté des espaces publics, fleurissement, entretien des espaces verts.
- ↳ Interventions plus importantes, en régie du personnel communal, avec l'achat de fournitures et d'équipement adaptés,
- ↳ Mise en place d'une communication de proximité, au travers notamment du site Internet et du bulletin Municipal.

Malgré ces contraintes budgétaires, mais dont la mise en œuvre a changé favorablement le quotidien des Canaulais, les dépenses de fonctionnement n'ont augmenté que de 3 % en moyenne annuelle pendant la période de 2000 à 2006, alors qu'elles avaient évolué de 6.44 %, toujours en moyenne annuelle, entre 1995 et 2000.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement permet donc de dégager des marges en terme d'autofinancement.

De même la dette, malgré une politique d'investissement relancé, demeure raisonnable.

L'encours de la dette qui représentait en effet 692 € par habitant DGF en 2000 s'est établi à 673 € par habitant en 2006, contre 1 413 € pour les communes touristiques de moins de 10 000 habitants.

Conséquence logique de cet encours, l'annuité ne représente que 11.44 % des recettes de fonctionnement, pour une moyenne nationale de 17.5 %.

Malgré ces bons résultats, il est indispensable de poursuivre les efforts engagés, en limitant au maximum l'augmentation des charges, afin d'améliorer encore notre capacité d'épargne et donc de permettre financement de nouveaux investissements.

III – Les perspectives du Budget 2008

1. La section de fonctionnement

Le Budget 2008 intègrera :

- **une augmentation de 4 % des bases d'imposition, que ne maîtrise pas la ville, sans augmentation des taux, pour la 5^{ème} année consécutive,**
- une augmentation des produits du domaine de 2 %,
- une réduction de 1% des charges à caractère général,
- une augmentation de la masse salariale limitée aux contraintes légales et au glissement vieillesse technicité, soit 3 à 4 %
- l'inscription en dépenses imprévues des crédits nécessaires au versement des subventions aux associations locales,
- un autofinancement de 900 000 €.

2. La section d'investissement

- **Les travaux de voirie** porteront sur
 - la 3^{ème} tranche de la corniche de la Meyjande,
 - la réalisation d'un giratoire pour l'accès aux futurs logements sociaux du Huga (dont les travaux commenceront en novembre 2007),
 - la réalisation des zones 30 liées au giratoire de la Gaité,
 - l'aménagement du carrefour Cantelaude / du Moulin,
 - l'aménagement des trottoirs, en béton désactivé, entre le giratoire de la gaité et les futures zones 30 des avenues de la libération et de la côte d'argent,
 - l'enfouissement des réseaux av° Guittard à LO et du Lac à LV (2^{ème} tranche),
 - et sur une nouvelle tranche de purges de racines sur différentes voies,

Pour un montant total estimé à 970 000 €

- **420 000 €** seront de plus consacrés à **l'entretien des bâtiments communaux et des installations sportives** et la rénovation de la villa « Plaisance » sera engagée avant la fin de l'année 2007, sur les crédits inscrits au BS 07.
- **150 000 €** seront également prévus **pour la poursuite de la rénovation et de l'extension du réseau d'éclairage public**, dans le respect du « Plan lumière », ainsi que **457 000 € pour des renouvellement de matériel** (notamment roulant), des acquisitions foncières et des aménagements d'espaces verts.

Les dépenses d'équipement 2008 porteront donc sur un montant total de 2 000 000 € (auxquels s'ajoutent le capital de la dette pour 680 000 €) financés par des recettes propres à la section d'investissement à hauteur de 540 000 €, des subventions et ventes de terrains à hauteur de 690 000 € et un autofinancement d'un montant de 900 000 €

Le recours à l'emprunt sera donc limité à 550 000 €

Entre 2001 et 2008, la ville aura ainsi investi près de 19 000 000 € en travaux de voirie et de bâtiment, ainsi qu'en renouvellement de matériel, contre

8 122 000 € pendant les six années précédentes, soit une augmentation de plus de 133 % des dépenses d'équipement.

Telles sont les orientations débattues lors du Conseil Municipal du 11 Octobre 2007.

N° 11-10 2007 – 02--: Personnel Communal – Création d'emplois.

Rapporteur : M. le Maire

En application de la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 et son décret d'application n°97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au « développement d'activités pour l'emploi des jeunes », le Conseil Municipal a, par délibération du 5 avril 2000, décidé de la création d'un emploi-jeune « animateur jeunesse » pour une durée déterminée fixée par la réglementation à 5 ans. Cet emploi-jeune, pourvu le 1^{er} octobre 2002, a pris fin le 30 septembre 2007.

Considérant d'une part la volonté exprimée par la collectivité de pérenniser les emplois-jeunes dans la mesure où leur emploi répond à un besoin et où les intéressés donnent satisfaction, et d'autre part le fait que le personnel concerné a donné toute satisfaction dans l'exécution des missions qui lui ont été confiées, il est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2007.

Par ailleurs, le service affecté aux classes maternelles a été renforcé depuis plus d'un an par un personnel contractuel donnant satisfaction. Il est proposé de pérenniser cet emploi en créant un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2007.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

↪ ***DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2007***

- *1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet*
- *1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (quotité 33/35^{ème})*

N° 11-10 2007 – 03--: Régime Indemnitare du personnel communal.

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°97-702 du 31 mai 1997 a institué une indemnité spéciale de fonctions attribuable aux agents du cadre d'emplois des agents de police municipale, sur décision de l'assemblée délibérante, au taux maximum de 18% appliqué au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

Par délibération du 23 mars 2006, le Conseil Municipal a fixé à 18% le taux applicable aux agents de police municipale de la commune.

Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 a porté à 20% le taux maximum de cette indemnité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞DÉCIDE de verser aux agents de Police Municipale de la commune l'indemnité spéciale de fonctions au taux maximum de 20% du traitement soumis à retenue pour pension.

N° 11-10 2007 – 04– (A) : Acquisition de Terrain

Rapporteur : M. le Maire

Le carrefour des rues de Caupos, du Général de Gaulle et du Maréchal Leclerc, actuellement non aménagé, présente un danger pour la sécurité des usagers. Dans la perspective de l'aménagement sécuritaire de ce carrefour, les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont réalisé une esquisse selon laquelle les travaux nécessiteraient un empiètement sur partie de la parcelle AC 48, sise 12 à 16 rue de Caupos.

Cette parcelle est propriété en indivision de Mlle Ghislaine GAYE et de M. Philippe PORTET. Les intéressés, par courrier du 7 juin 2007, ont donné leur accord pour céder à titre gratuit à la commune partie de 61 m² de la parcelle AC 48, terrain ayant reçu la référence cadastrale AC 658. Une convention a été signée en ce sens devant Me CHAULET, notaire, le 30 août 2007.

Ce terrain a fait l'objet le 30 août 2007 d'une évaluation du service France Domaine de la Trésorerie Générale de la Gironde.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AC 658, de superficie de 61 m²,

☞DÉCIDE de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,

☞CHARGE le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞AUTORISE M. le Maire à signer cet acte.

N° 11-10 2007 – 04– (B) : Acquisition de Terrain

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance du 12 avril 2007, le Conseil Municipal a décidé de l'aménagement d'un giratoire au carrefour dit de la Gaîté.

L'emprise du projet empiète sur la parcelle AC 4, sise avenue du Lac, propriété de M. Frédéric HAUSELMANN. L'intéressé, par courrier du 8 février 2007 a donné son accord pour céder à titre gratuit à la commune partie de 25 m² de sa parcelle, et par courrier du 28 août 2007, son accord pour que les travaux puissent débuter avant signature de l'acte authentique.

Ce terrain a fait l'objet le 3 septembre 2007 d'une évaluation du service France Domaine de la Trésorerie Générale de la Gironde.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit partie de 25 m² de la parcelle cadastrée AC 4,

☞ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

N° 11-10 2007 – 05--: Echange de terrains

Rapporteur : M. le Maire

Dans la perspective de l'évolution du groupe scolaire du bourg induite par l'expansion démographique que connaît la commune, il a été proposé à Mme Martine ROUX d'échanger son terrain nu cadastré AC 262 et 263, de superficie totale de 291 m², situé impasse de l'Ancienne Poste, et jouxtant l'école primaire du bourg, contre le terrain nu privé communal cadastré AB 56, de superficie de 517 m², situé 19 rue du Moulin.

Le service France Domaine de la Trésorerie Générale de la Gironde a évalué le 25 avril 2007 la valeur du terrain de Mme Martine ROUX au prix de 35.000 € et la valeur du terrain communal au prix de 51.700 €. Par courrier du 20 août 2007, Mme ROUX a donné son accord pour échanger son terrain contre le terrain nu communal ci-dessus mentionné avec une soulte de 16.700 € en faveur de la commune

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** d'échanger le terrain nu communal cadastré AB 56 contre le terrain nu cadastré AC 262-263 propriété de Mme Martine ROUX, avec une soulte de 16.700 € en faveur de la commune,

☞ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

N° 11-10 2007 – 06– (A) : Vente de terrain.

Rapporteur : M. le Maire

La commune est propriétaire d'un terrain nu de 272 m², sis 11 allée des Baïnasses. Le service France Domaine de la Trésorerie Générale de la Gironde a évalué en date du 26 mars 2007 la valeur vénale de ce terrain nu à 50.000 €.

Ce terrain, bordé de part et d'autre de terrains privés bâtis ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de le mettre en vente au plus offrant, au prix plancher de 40.800 €, vente assortie d'une clause selon laquelle le terrain est à usage exclusif d'habitation, offres recevables jusqu'au 29 juin 2007.

Une large publicité a été faite à cette vente : mise en ligne sur le site de la Ville le 6 avril 2007, parution dans Sud-Ouest et le Journal du Médoc les 6 avril, 4 mai et 8 juin 2007, information écrite faite à toutes les agences immobilières de la Ville et aux deux voisins mitoyens du terrain et apposition sur les lieux d'un panneau.

La commission communale d'appel d'offres a procédé le 6 juillet 2007 à l'ouverture des plis. La meilleure offre à hauteur de 105.000 € a été celle de Mme Lise MAURIAL.

Sur proposition de la commission d'urbanisme et de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **DÉCIDE** de céder le terrain nu cadastré AH 124, de 272 m² de superficie, au prix de 105.000 € à Mme Lise MAURIAL, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

↳ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

N° 11-10 2007 – 06– (B) : Vente de terrain.

Rapporteur : M. le Maire

La commune est propriétaire d'un terrain bâti de 325 m², cadastré BH 23, sis 27 avenue Plantey. Le service France Domaine de la Trésorerie Générale de la Gironde a évalué en date du 26 mars 2007 la valeur vénale de ce terrain bâti à 90.000 €.

Ce terrain qui supporte une maison mitoyenne de 61 m² ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de le mettre en vente au plus offrant, au prix plancher de 80.000 €, offres recevables jusqu'au 29 juin 2007.

Une large publicité a été faite à cette vente : mise en ligne sur le site de la Ville le 6 avril 2007, parution dans Sud-Ouest et le Journal du Médoc les 6 avril, 4 mai et 8 juin 2007, information écrite faite à toutes les agences immobilières de la Ville et aux deux voisins mitoyens du terrain et apposition sur les lieux d'un panneau.

La commission communale d'appel d'offres a procédé le 6 juillet 2007 à l'ouverture des plis. La meilleure offre à hauteur de 122.002,62 € a été celle de Mme Akila HADJALI.

Sur proposition de la commission d'urbanisme et de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** de céder le terrain bâti cadastré BH 23, de 325 m² de superficie, au prix de 122.002,62 € à Mme Akila HADJALI, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer cet acte.

N° 11-10 2007 – 07--: Réglementation : instauration de la soumission à déclaration préalable des clôtures et du permis de démolir dans la portion de la commune hors site inscrit.

Rapporteur : M. Sellem

L'arrêté du ministre des affaires culturelles du 5 octobre 1967 a placé en site inscrit la partie de la commune située à l'ouest de l'axe RD 3 / RD 6 / RD 3 (route de Carcans-Ville à Lacanau-Ville et de Lacanau-Ville au Porge).

L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 modifie le Code de l'Urbanisme en ce qui concerne les autorisations d'occupation des sols. Les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Dans ce cadre, le régime de la déclaration préalable de clôture et du permis de démolir, et notamment le champ d'application, est modifié.

Selon l'article R.421-12a du Code de l'Urbanisme, ne sont soumises à déclaration préalable à compter du 1^{er} octobre 2007 que les clôtures situées notamment dans un site inscrit, ou dans une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de les soumettre à déclaration. Dans un souci d'homogénéité architecturale, il paraît opportun que l'ensemble du territoire de la commune soit, en ce qui concerne les clôtures, soumis au même régime de déclaration préalable.

Selon l'article R.421-18, le permis de démolir n'est obligatoire que notamment dans les sites inscrits ; pour le reste du territoire de la commune, le permis de démolir reste facultatif, sauf si le Conseil Municipal, en vertu de l'article R.421-17, décide de le rendre obligatoire pour toutes les démolitions. Il paraît nécessaire qu'à LACANAU, toutes les démolitions soient soumises à permis de démolir pour quatre raisons principales :

- La nécessité de rappeler aux pétitionnaires les éventuelles précautions devant être prises par leurs soins à l'occasion des travaux de démolition,
- La réservation du caractère patrimonial et architectural de certaines constructions, qui ne sont pas protégées par ailleurs,
- Le suivi et la maîtrise de l'évolution urbaine sur le territoire de la commune,
- Le suivi et la mise à jour des bases cadastrales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** que les clôtures soient soumises à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune,

☞ **DÉCIDE** que toutes les démolitions soient soumises à permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

N° 11-10 2007 – 08–: Instruction des autorisations d'occupation des sols – renouvellement de la convention avec la D.D.E..

Rapporteur : M. Sellem

Lors de sa séance du 13 septembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de modifier les termes de la convention signée avec l'Etat le 29 février 1988 pour la mise à disposition de personnels de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation des sols. La nouvelle convention a été signée le 25 janvier 2002.

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007, il convient de modifier la convention du 25 janvier 2002.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'Etat (DDE) afin de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis de construire ou des déclarations préalables qui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la DDE, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations que le Maire et la DDE s'imposent mutuellement.

Monsieur le Maire précise également que cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans et fera l'objet d'un bilan.

Au vu de ce bilan et des mises à jour éventuellement nécessaires, les parties pourront convenir de la signature d'une nouvelle convention. La convention pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** de recourir aux services de la Direction Départementale de l'Équipement étant entendu qu'en application de l'article L 421-2-6

du Code de l'Urbanisme, ceux-ci sont mis gratuitement à la disposition des Communes pour ces tâches d'instruction,

↳ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDE)

N° 11-10 2007 – 09–: Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
Consultation de bureaux d'études

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi S.R.U.), le Conseil Municipal, par délibération du 10 octobre 2003 a décidé :

- ① De prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal,
- ② D'associer les services de l'Etat,
- ③ De charger un organisme spécialisé d'assister la commune dans la révision du P.O.S.,
- ④ De donner l'autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision du P.O.S.
- ⑤ De demander que les services de la Direction Départementale de l'Equipeement assistent la commune au cours des études de cette révision,
- ⑥ De solliciter de l'Etat, conformément au Décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 une compensation financière dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code des Collectivités Territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du P.O.S. (Dotation Globale de Décentralisation
- ⑦ D'inscrire en section d'investissement du budget les dépenses exposées pour la révision du P.O.S., qui ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,

Par délibération distincte du 10 octobre 2003, le Conseil Municipal a également décidé de prévoir pendant la durée des études et sur toutes les études la concertation avec la population, les associations locales et autres personnes concernées conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et a arrêté les modalités de cette concertation.

Les études nécessaires à la révision du P.O.S. ainsi que les productions matérielles qui y sont liées, seront confiées à un bureau d'études au terme d'un contrat établi en application de l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics. Préalablement à la désignation du bureau d'études, les services de l'Etat (DDE), dans le cadre de leur mission gratuite d'aide à l'élaboration des documents d'urbanisme, ont été sollicités pour l'élaboration du cahier des charges en vue de la consultation de bureaux d'études.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DÉCIDE** de lancer une consultation pour désigner le bureau d'études qui sera chargé des études nécessaires à la révision du P.O.S. ainsi que des productions matérielles qui y sont liées,

☞ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat qui sera établi avec le bureau d'études retenu selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

N° 11-10 2007 – 10--: Cahier des charges pour l'exploitation des jeux du Casino de Lacanau – Avenant n°3 – Autorisation de signature

Rapporteur : M. le Maire

Les nouvelles dispositions réglementaires (décret du 13 décembre 2006 modifiant le décret du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos et arrêté du 14 mai 2007) permettent aujourd'hui aux exploitants de casinos d'adapter l'offre de jeux aux attentes de la clientèle.

C'est ainsi que :

- 1) De nouveaux jeux peuvent être exploités dans les casinos :
 - Des jeux de table dits « de contreparties » ou jeux dits « de cercle », en particulier le hold'em poker ou le Texas hold'em poker, pour lequel l'organisation de tournois avec mise en jeu de lots est également autorisée,
 - Les formes électroniques des jeux de table.
- 2) Les casinos peuvent désormais, après autorisation ministérielle :
 - Substituer un jeu de table à un centre jeu de table, à condition que le nombre de tables installées reste inchangé,
 - Ne plus exploiter un jeu de table.

Afin de répondre à l'attente du public, le casino de Lacanau, par courrier du 10 septembre 2007, souhaite pouvoir exploiter le Texas hold'em poker en substitution au Stud poker.

De plus, le casino de Lacanau souhaite élargir son offre à l'exploitation des jeux actuellement autorisés par le décret du 13 décembre 2006 et propose l'adoption de l'avenant n°3, ci-joint au cahier des charges, validé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1998.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 au Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux du casino de Lacanau, modifiant et élargissant la liste des jeux autorisés dans cet établissement, sous réserve de l'autorisation ministérielle.

M. Chancollon précise qu'une forte demande existe pour la pratique du Texas hold'em poker

N° 11-10 2007 – 11–: Diagnostic des forages en eau profonde-Demande de subvention.

Rapporteur : M. Sellem

La Ville a engagé, à la suite de l'étude diagnostic réalisée en 2004, d'importants travaux de réhabilitation de son réseau d'eau potable.

De plus, afin de garantir la ressource en eau de la population, un forage en nappe profonde a été exécuté dès 2002 et mis en service en juin 2003.

Il convient de rappeler qu'en l'absence de ce 5^{ème} forage, la consommation pendant l'été 2003 aurait dépassé, de plus de 10%, la ressource disponible.

Il est donc essentiel de maintenir les 5 forages en bon état de fonctionnement et d'en établir régulièrement un diagnostic, ce qui n'a jamais été réalisé depuis la mise en service de ces équipements.

Le SAGE Lacs Médocains (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dont l'objectif est la protection des milieux aquatiques du bassin versant des lacs médocains) préconise par ailleurs une analyse des forages tous les 10 ans.

Cette analyse consiste en un examen vidéo de l'ouvrage afin de déterminer son état et de constater si des travaux d'entretien sont à réaliser.

Le coût complet du diagnostic d'un forage, y compris l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, est de 25 000 € HT.

Le forage de Talaris, réalisé en 2003 ne justifiant pas cet examen, 4 forages doivent être diagnostiqués.

Afin de répartir la dépense sur 2 exercices, il est proposé d'examiner 2 forages en 2008 et les deux autres en 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **DÉCIDE** le diagnostic de 4 forages en eau profonde (Stade Lacanau Ville, Grande Escoure, Océan, Le Huga), sur 2 exercices, pour un montant annuel de 50.000 € HT,

↳ **DÉCIDE** le lancement d'une consultation pour la dévolution de ces travaux,

↳ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne des subventions pour la réalisation de ces diagnostics,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

M. Sellem précise que 2 forages (Grande Escoure et Océan) ont été mis en service en 1964 et celui de Lacanau Ville en 1965. Le Forage du Huga a été réalisé en 1990.

M. Le Maire estime que l'ancienneté de ces forages justifie la nécessité de ces diagnostics.

N° 11-10 2007 – 12–: Chèque Emploi Service Universel (CESU)-Mise en place des CESU-Convention-Autorisation de signature.

Rapporteur : Mme John-Durand

Le *Chèque Emploi Service Universel* a été créé dans le but de favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés pour les co-financeurs et les bénéficiaires (article 1^{er} de la loi n° 2005-841 du 26/07/2005 relative au développement des services à la personne ; décrets n° 2005-1360 du 03/11/2005 et 2005-1384 du 07/11/2005 ; arrêté du 10/11/2005).

Ainsi le CESU rémunère-t-il :

- ✓ Les services rendus directement au particulier par un salarié dont le particulier est l'employeur avec ou sans intervention d'une structure mandataire pour les catégories de services mentionnés à l'article L.129-1 du code du travail (services à domiciles ou permettant le maintien à domicile) et à l'article L.421-1 du code de l'action sociales et des familles (assistants maternels agréés pour la garde d'enfants hors du domicile), d'une part
- ✓ Et les services prestataires correspondants aux mêmes activités auxquelles s'ajoutent **la garde d'enfants en établissement : crèches, haltes garderies et jardins d'enfants** (au titre de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique), **activités périscolaires** (article L.227-6 du code de l'action sociale et des familles), d'autre part.

En conséquence, les collectivités publiques peuvent accepter les CESU en paiement des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans.

En revanche il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Le CESU se décline sous 2 formes :

- Le **CESU bancaire** qui s'inscrit dans la continuité du Chèque Emploi Service avec un chèque pour rémunérer le salarié et un volet social pour le déclarer. Il s'agit d'un chèque au sens du Code Monétaire et Financier. Son recouvrement se fait à l'identique d'un chèque. Ce type de CESU ne concerne que la rémunération des services rendus par un salarié personne physique lorsque la personne qui l'emploie est elle-même employeur (avec volet social pour déclaration de la personne et avantages fiscaux)
- Le CESU (TSP) à montant pré-défini qui peut être financé en tout ou partie par des employeurs publics ou privés. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un chèque mais d'un titre spécial de paiement. Le CESU pré-financé fonctionne sur le même principe que le « ticket restaurant » ou le « chèque vacances ».

Dans son champ d'application le CESU pré-financé permet de régler tout ou partie des factures liées à la garde d'enfants hors du domicile. Cette contribution offerte par le CESU vient alors en déduction du coût éventuel restant à la charge de l'utilisateur du service.

Certaines prestations proposées par la Ville notamment en direction de la Petite Enfance (crèche et halte-garderie), d'une part et en direction de l'Enfance et

de la Jeunesse (accueil péri-scolaire et CLSH) d'autre part, correspondent au champ d'application du CESU.

Dans le cadre de ses activités, la Ville est concernée par le second titre de paiement, à savoir le CESU pré-financé.

Par ailleurs, le CESU en sa qualité de titre spécial de paiement est nominatif et comporte une valeur faciale.

Les régisseurs des régies de recettes seront habilités à encaisser et comptabiliser ces chèques.

Pour ce qui est du remboursement de la valeur des CESU, la loi indique qu'un organisme agréé, le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel, le CR CESU, est chargé de collecter et traiter les remboursements des valeurs faciales.

L'acceptation du CESU pré-financé par les services de la Ville est donc soumise à l'adhésion préalable de la commune auprès du Centre de Remboursement du CESU.

La Commission Education, Enfance, Affaires Sociales, réunie le 7 Septembre 2007 a émis un avis favorable à l'adoption de ce mode de paiement.

Ce nouveau mode de paiement des usagers vise à améliorer la qualité et l'accès aux services au plus grand nombre. Cette démarche participe en outre de la modernisation des services publics municipaux et de leur attractivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ACCEPTER le Chèque Emploi Service Universel comme moyen de paiement par les usagers des prestations et services municipaux qui entrent dans son champ d'application,

☞AUTORISER M. le Maire à engager pour la Ville de Lacanau la procédure de demande d'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure selon les conditions ci-dessus,

☞AUTORISER M. le Maire à faire recette auprès du Receveur Municipal de ce nouveau mode de paiement et de modifier en conséquence les régies de recettes concernées.

N° 11-10 2007 – 13--: Mise à disposition des bâtiments de l'ancien Centre Médico Scolaire du Moutchic – Dénonciation de la convention

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 26 février 1996, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de Lacanau.

Cette convention, signée en Mars 1996, a pour objet la mise à disposition de la commune de Lacanau des bâtiments sis sur le Centre Médico Scolaire (C.M.S) du Moutchic, dont le Syndicat Mixte est propriétaire, afin que la commune en assure la gestion et plus précisément y exerce sa compétence en matière d'attribution de logement social.

L'état de ces bâtiments nécessite une gestion plus active de ce patrimoine, voire la cession d'une partie des immeubles, que ne permet pas cette convention.

M. Le Maire donne lecture de cette délibération et de la convention.

Il rappelle les recherches engagées depuis 2001 de solutions pour l'utilisation des terrains et bâtiments du Centre Médico Scolaire, dans le respect des contraintes de la Loi Littoral.

Compte tenu de l'enlisement de cette situation et de la dégradation de certains bâtiments du CMS, il a été envisagé de scinder les parcelles en faisant 2 zones dont l'une (2 000 m²), située à l'Est de la propriété et supportant des bâtiments pourrait être cédée à des privés.

Lorsque ce dossier a été soumis au Conseil Syndical du Syndicat Mixte, la convention de mise à disposition a été présentée par les services du Syndicat, sans que le Maire en ait été informé au préalable, entraînant le retrait de cette affaire de l'ordre du Jour.

Cette convention n'ayant jamais connu un commencement d'exécution, M. Le Maire souhaite que le Conseil Municipal y mette un terme.

Ce dossier sera ensuite soumis au Conseil Syndical du Syndicat Mixte, en même temps que la possibilité de cession de certains bâtiments.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✚AUTORISE la dénonciation de cette convention dès que l'accord du Syndicat Mixte aura été validé par son Conseil Syndical.

✚AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire indique que le rapport de Gaz de Bordeaux sur sa gestion 2005/2006 est à la disposition de tous les élus qui souhaiteraient le consulter.

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Séance est levée à 20h30

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Danielle GOUZERH

Jean Michel DAVID